

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le huit avril, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 2 avril se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude JAMATI, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 27

JAMATI Claude, BANCAL Stéphanie, GUYARD Françoise, LOPPINET Alain, VILLEVAL Roland, MARTIN Noëlle, THILLAYE du BOULLAY Jacques, BOSCALIS de REALS Anne, ALEXIS Jacques, BOYKIN Patrick, DAUNIZEAU Fabienne, HESSE Patricia, GAULTIER Stéphane, LANSON Astrid, MICHAUX Philippe, TREMEL Edwige, MAGNAC Jean-Cyril, LECLERC Isabelle, LUDENA Salvador, MOURIER-KOZAK Nathalie, LAFFITE Philippe, BOURSAULT Emily, PERRIN Hugues, de la TRIBOUILLE Audrey, De JERPHANION Xavier, MEILHAC Nelly, PONTIER Laurent.

Ont donné pouvoir : 0

Etaient absents : 0

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Anne BOSCALIS de REALS

EN EXERCICE : PRESENTS : VOTANTS :

Monsieur le Maire rappelle les manifestations qui ont eu lieu ce week-end.

- *Rassemblement des Scouts pour les 43 ans des Scouts de France. Ce fut une manifestation très conviviale.*
- *Conférence « Connaissance du Monde » sur l'Amazonie*
- *Manifestation organisée par le Rotary Club « Voitures anciennes ». 350 tickets ont été vendus au profit de l'IEM.*

Ce soir retransmission sur FR3 du téléfilm « les Tourtereaux divorcent » tourné dans la mairie.

Ce matin, première réunion du nouveau bureau communautaire de VGP.

A. Affaires Générales (Claude JAMATI)

1. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

CONSIDERANT qu'il convient de déléguer au maire certaines compétences du conseil municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE de charger le maire, par délégation, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, si nécessaire et dans certains cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder dans les limites fixées par le budget primitif, le budget supplémentaire et les budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ces budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € par an,

21) D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par la délibération n° 06/2008 du 21 janvier 2008 le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme ;

22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

et rendra compte au Conseil.

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

2. INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER DELEGUE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-17 et L.2123-24,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L.2123-24-1 du C.G.C.T permettant le versement d'indemnités au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au Maire et aux Adjointes,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 27 .voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE d'attribuer les indemnités selon la répartition suivante :

	MAIRE 49,73% de l'indice brut 1015	ADJOINTS 21,3433% de l'indice brut 1015	Conseiller Municipal délégué 10,5224% de l'indice brut 1015	ENVELOPPE GLOBALE
Indemnités brutes mensuelles	1 890,47	811,36 € x 8 = 6 490,88 €	400 €	8 781,35 €

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Les crédits sont prévus au budget.

PRECISE que le versement de ces indemnités prendra effet à la date d'entrée en fonction des élus municipaux, soit le 30 mars 2014.

3. INSTAURATION D'UNE COMMISSION GENERALE

Monsieur le Maire précise que ces commissions peuvent être l'occasion de visites d'équipements municipaux : ateliers, écoles, crèche, halte-garderie...

Il rappelle également le petit déjeuner Elus / Personnel communal le 29 avril à 8h30.

Stéphane GAULTIER : peut-on éviter le tour de table en commission générale quand elle se situe 2 ou 3 jours avant le Conseil Municipal ?

Monsieur le Maire : c'est noté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22,

VU la proposition de création d'une commission générale,

CONSIDERANT la nécessité de réunir l'ensemble des conseillers municipaux, préalablement aux séances publiques, pour les informer et préparer les dossiers de règlements des affaires communales d'actualité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

DECIDE de créer une commission générale composée de l'ensemble des conseillers municipaux et d'un président, le Maire étant président de droit.

PROPOSE que la commission se réunisse entre une et deux fois par mois selon les besoins, le samedi à 10 heures, selon le calendrier défini par le Maire de façon semestrielle,

INDIQUE que le maire se réserve la possibilité de fixer des réunions exceptionnelles, dans le courant de la semaine, de préférence à 20h45, en fonction de l'urgence des dossiers à étudier.

4. CREATION DES COMITES CONSULTATIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie de son territoire et comprenant des personnes non élues ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'associer des personnes qualifiées aux débats et études préalables aux décisions du Conseil Municipal, concernant les domaines suivants :

1. Urbanisme / Travaux / Environnement
2. Logement
3. Finances
4. Affaires économiques
5. Transports & infrastructures
6. Sports
7. Patrimoine / Plaine
8. Solidarité
9. Culture
10. Communication
11. Comité de relecture Bailly Infos
12. Informatique / Haut débit
13. Education & périscolaire
14. Petite enfance
15. Jeunesse
16. Jumelage et Coopération décentralisée

CONSIDERANT les propositions de délégations présentées par Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 27 Voix pour, 0 contre, 0 Abstention,

PREND acte des délégations accordées par Monsieur le Maire à ses Adjoints, dans les domaines suivants :

Stéphanie BANCAL	Urbanisme / Travaux / Environnement
François GUYARD	Finances / Activités économiques
Alain LOPPINET	Transports / Syndicats intercommunaux
Roland VILLEVAL	Sport / Syndicats intercommunaux
Noëlle MARTIN	Solidarité / Seniors / Patrimoine
Jacques THILLAYE du BOULLAY	Culture
Anne BOSCALIS de REALS	Communication / Citoyenneté / Sécurité
Jacques ALEXIS	Enfance / Education & Jeunesse

DIT que celles-ci seront confirmées par arrêté de Monsieur le Maire pour chacun des adjoints ;

DECIDE de créer les comités consultatifs correspondant aux domaines et aux délégations ci-dessus indiqués,

PRECISE que les membres élus et extra-municipaux de ces comités seront désignés ultérieurement.

Monsieur le Maire précise qu'un compte-rendu doit systématiquement être établi pour chaque comité.

5. COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L. 2143-2,

VU la délibération du 8 avril 2014 créant les Comités consultatifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'associer les membres du Conseil municipal au fonctionnement de ces comités ainsi que des membres extérieurs,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Comités consultatifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

SE PRONONCE pour la composition des comités consultatifs dont la liste suit :

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX
<p>URBANISME TRAVAUX ENVIRONNEMENT Stéphanie BANCAL (3 à 4 par an)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Stéphanie BANCAL</u> Alain LOPPINET Françoise GUYARD Noëlle MARTIN Stéphane GAULTIER Astrid LANSON Philippe MICHAUX Edwige TREMEL Jean-Cyril MAGNAC Salvador LUDENA</p>	<p>Jean-Marie CONVAIN Serge FRANK Chantal RECH</p>
<p>LOGEMENT Stéphanie BANCAL</p>	<p>Claude JAMATI Stéphanie BANCAL Astrid LANSON Salvador LUDENA</p>	<p>Dominique DURAND Serge FRANK Bernard BIJU DUVAL</p>
<p>FINANCES Françoise GUYARD (3 à 4 par an)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Françoise GUYARD</u> Stéphanie BANCAL Alain LOPPINET Roland VILLEVAL Noëlle MARTIN Anne BOSCAL. de REALS Jacques ALEXIS Hugues PERRIN Xavier de JERPHANION</p>	
<p>AFFAIRES ECONOMIQUES Françoise GUYARD (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Françoise GUYARD</u> Alain LOPPINET Philippe MICHAUX Xavier de JERPHANION Hugues PERRIN Laurent PONTIER</p>	
<p>TRANSPORTS & INFRASTRUCTURES Alain LOPPINET (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Alain LOPPINET</u> Hugues PERRIN Laurent PONTIER Jean-Cyril MAGNAC Nathalie MOURIER KOZAK</p>	<p>Francine LABUSSIÈRE Jean-Claude CHOLLET Serge FRANK Jules de SENNEVILLE Pascal LE JONCOUR</p>

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX
<p>SPORTS Roland VILLEVAL (1 par semestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Roland VILLEVAL</u> Patricia HESSE Stéphane GAULTIER Astrid LANSON Philippe LAFFITE Audrey de la TRIBOUILLE Nelly MEILHAC</p>	<p>Stéphanie DUFOUR Lise GAULTIER</p>
<p>PATRIMOINE Noëlle MARTIN (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Noëlle MARTIN</u> Stéphanie BANCAL Edwige TREMEL Jean-Cyril MAGNAC</p>	<p>Alexandre RUECHE Xavier LAUREAU Colette LE MOAL</p>
<p>SOLIDARITÉ Noëlle MARTIN (toutes les 6 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Noëlle MARTIN</u> Stéphanie BANCAL Jacques ALEXIS Astrid LANSON Isabelle LECLERC</p>	<p>Véronique BIJU DUVAL Anne-Marie LAPIED Josette MESSAWER Jeannine ANGOUSSET Jean-Marie CONVAIN Colette LE MOAL</p>
<p>CULTURE Jacques THILLAYE. du BOULLAY (toutes les 6 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques THILLAYE. du BOULLAY</u> Alain LOPPINET Fabienne DAUNIZEAU Patricia HESSE Nathalie MOURIER KOZAK Nelly MEILHAC</p>	<p>Sylvie EBRAÏ</p>
<p>COMMUNICATION Anne BOSCAL. de REALS (toutes les 6/8 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Anne BOSCAL. de REALS</u> Stéphanie BANCAL Noëlle MARTIN</p>	
<p>COMITÉ de RELECTURE BAILLY infos (tous les 2 mois)</p>	<p>Fabienne DAUNIZEAU Nathalie MOURIER KOZAK Xavier de JERPHANION</p>	<p>Laurence MALLAT DESMORTIERS Colette BAL-PARISOT</p>
<p>INFORMATIQUE HAUT DÉBIT Anne B. de REALS (1 fois par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Anne BOSCAL. de REALS</u> Stéphane GAULTIER Philippe LAFFITE Laurent PONTIER</p>	<p>Pascal LECLERC</p>

COMITÉS	MEMBRES ÉLUS	MEMBRES EXTRA-MUNICIPAUX
<p>ÉDUCATION & PÉRISCOLAIRE Jacques ALEXIS (TAP-ALSH-IEM-Projet portail) (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Anne BOSCAL de REALS Patricia HESSE Nathalie MOURIER KOZAK Emily BOURSAULT Audrey de la TRIBOUILLE Nelly MEILHAC</p>	<p>Pascale de CHARENTON Laurence HASSENFORDER Parents d'élèves (4)</p>
<p>PETITE ENFANCE Jacques ALEXIS (1 par trimestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Patricia HESSE Audrey de la TRIBOUILLE</p>	<p>Susan KOECHLIN Anne-Marie LAPIED Catherine BAÏSSAS</p>
<p>JEUNESSE Jacques ALEXIS (1 par semestre)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Jacques ALEXIS</u> Roland VILLEVAL Nathalie MOURIER KOZAK Nelly MEILHAC</p>	<p>Christine VIBERT Direction E-MAJ</p>
<p>JUMELAGE & COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE Patrick BOYKIN (toutes les 6 semaines)</p>	<p>Claude JAMATI <u>Patrick BOYKIN</u> Jacques THILLAYE du BOULLAY Patricia HESSE Salvador LUDENA Philippe LAFFITE</p>	<p>Sylviane REPLUMAZ Philippe GUÉRINEAU</p>

PRECISE que les nominations prennent effet immédiatement.

6. ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger aux différents syndicats dans lesquels la Commune de Bailly doit être représentée,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des Syndicats intercommunaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Par 27 voix pour, 0 contre, 0 Abstention

NOMME les délégués titulaires et suppléants pour siéger aux différents Syndicats intercommunaux dont la liste suite :

SIBANO (Syndicat intercommunal de Bailly et Noisy-le-Roi) : Installations sportives et associatives des deux communes.

Délégués	Suppléants
1. Claude JAMATI	<i>Patricia HESSE</i>
2. Roland VILLEVAL	<i>Philippe LAFFITE</i>
3. Alain LOPPINET	<i>Laurent PONTIER</i>
4. Stéphanie BANCAL	
5. Françoise GUYARD	
6. Stéphane GAULTIER	

SMGSEVESC (Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et de Saint Cloud): Fourniture d'eau, réseau d'alimentation et réseau d'assainissement.

Délégué	Suppléant
Roland VILLEVAL	<i>Alain LOPPINET</i>

SMAERG (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'entretien du RU de GALLY) : RU de GALLY : Entretien du Ru de Gally en Aval du bassin de Rennemoulin.

Délégué	Suppléant
Alain LOPPINET	<i>Roland VILLEVAL</i>
Philippe MICHAUX	<i>Jean-Claude CHOLLET</i>

SMAROV (Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles): Traitement de nos eaux usées au Carré de la Réunion.

Délégués	Suppléants
Françoise GUYARD	<i>Claude JAMATI</i>
Jean-Marie CONVAIN	<i>Alain LOPPINET</i>

SIDOMPE (Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie) : Traitement de nos ordures ménagères.

Délégués	Suppléants
Roland VILLEVAL	<i>Philippe MICHAUX</i>
Alain LOPPINET	<i>Serge FRANK</i>

SEY (Syndicat d'Énergie des Yvelines) : Distribution d'énergie électrique (et de gaz) dans les Yvelines.

Délégué	Suppléant
Alain LOPPINET	Philippe MICHAUX

:

EPFY Établissement Public Foncier des Yvelines

Représentant
Stéphanie BANCAL

APPVPA (Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets) Association créée pour protéger la zone en développant des activités agricole ou para agricole rentables.

Représentants – 1 ^{er} collège des Elus	
Délégué	Suppléant
Noëlle MARTIN	Jean-Cyril MAGNAC

Comité de Programmation du GAL	
Délégué	Suppléant
Alain LOPPINET	Noëlle MARTIN

COMITE DE JUMELAGE (Noisy-le-Roi – Bailly)

Représentants
Patrick BOYKIN
Roland VILLEVAL
Jacques THILLAYE du BOULLAY

BAC (Bailly Art et Culture)

Représentant
Jacques THILLAYE du BOULLAY

COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE

Représentant	Suppléant
Alain LOPPINET	Stéphanie BANCAL

COMITE DE SUIVI DE LA CHARTE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE SAINT-CYR-L'ECOLE

Représentant	Suppléant
Alain LOPPINET	Stéphanie BANCAL

ACRENA (Association des Communes pour la réduction des Nuisances Aérienne dans l'Ouest parisien)

Représentant
Alain LOPPINET

ASCLA (Association de Soutien à la fondation du Centre d'accueil de jour Lions Alzheimer du Val de Gally)

Représentant
Noëlle MARTIN

PRECISE que les nominations prennent effet immédiatement.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

VU le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960, complété par le décret n° 61-1352 du 12 septembre 1961 et modifié par ceux du 24 mars 1977 et 22 septembre 1983, prévoyant essentiellement la composition du comité des caisses des écoles et rappelant les règles du contrôle budgétaire applicables ;

CONSIDERANT que le Maire est Président de droit du Comité de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal décide de désigner quatre représentants,

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Comité de la Caisse des Ecoles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
Par 27 voix pour, 0 Voix contre, 0 abstention

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles comme suit :

- Monsieur Jacques ALEXIS
- Madame Françoise GUYARD
- Madame Patricia HESSE
- Madame Nathalie MOURIER KOZAK

8. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le maire propose au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

FIXE à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

9. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-21,

VU l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 relatif au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend des membres élus en son sein par le conseil municipal, et autant de membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

CONSIDERANT qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DESIGNE les représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Madame Noëlle MARTIN
- Madame Françoise GUYARD,
- Madame Anne BOSCALIS de REALS,
- Madame Isabelle LECLERC,
- Madame Nelly MEILHAC

10.ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 22,

CONSIDERANT qu'à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal du 30 mars 2014, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de confier aux membres de la Commission d'Appels d'Offres la mission supplémentaire relative à l'examen de certaines conventions de délégation de service public, en vertu de la loi du 29 janvier 1993,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDERANT le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offre en séance,

CONSIDERANT qu'une seule liste a été constituée et que les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le vote sans scrutin secret,

CONSIDERANT les candidatures des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

DESIGNE,

- Le Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Claude JAMATI
- Les délégués titulaires sont :
 1. Stéphanie BANCAL
 2. Françoise GUYARD
 3. Alain LOPPINET
 4. Philippe MICHAUX
 5. Edwige TREMEL
- Les délégués suppléants sont :
 1. Roland VILLEVAL
 2. Astrid LANSON
 3. Jean-Cyril MAGNAC
 4. Salvador LUDENA
 5. Hugues PERRIN

B. Questions diverses

Monsieur le Maire fait lecture de la liste Parrains / Parrainés, sur une idée de Xavier de JERPHANION :

Stéphanie BANCAL	Fabienne DAUNIZEAU Salvador LUDENA
Françoise GUYARD	Edwige TREMEL Xavier de JERPHANION
Alain LOPPINET	Jean-Cyril MAGNAC
Roland VILLEVAL	Philippe LAFFITE
Noëlle MARTIN	Isabelle LECLERC
Jacques THILLAYE du BOULLAY	Nathalie KOZAK
Anne BOSCALIS de REALS	Astrid LANSON
Jacques ALEXIS	Emily BOURSAULT Audrey de LA TRIBOUILLE
Patrick BOYKIN	Hugues PERRIN
Patricia HESSE	Nelly MEILHAC
Stéphane GAULTIER	Laurent PONTIER

C. TOUR DE TABLE

Noëlle MARTIN : le centre de gérontologie propose encore cette année un service d'accompagnement pour les personnes de plus de 60 ans pendant la période estivale. Si vous en connaissez, faites le savoir.

Philippe MICHAUX

Monsieur BENALI, supérette MIRANDA, souhaite que la place de parking près de son magasin soit réservée aux livraisons.

Stéphanie BANCAL

La place existe déjà, il suffit de refaire la peinture au sol.

Patrick BOYKIN

Compte-rendu d'ACE. 9 communes la soutiennent. 25 animateurs avec un taux de réussite > à 90%.

Fabienne DAUNIZEAU

Il y a des remontées d'odeurs insupportables dans la salle des fêtes.

Stéphanie BANCAL

Nous irons voir. Le problème ne sera peut-être pas résolu pour le spectacle.

Stéphane GAULTIER

Quand va-t-on ouvrir le site pour la braderie de vêtements ?

Jacques THILLAYE du BOULLAY

Nous sommes dans l'attente de la nomination d'un correspondant Noisy-le-Roi.

Astrid LANSON

Le taxi GIOVANI demande un emplacement « taxi ».

Stéphanie BANCAL

Il faut que l'on regarde la réglementation.

Jacques ALEXIS

L'étude fonctionnelle du portail/famille a commencé.

Fin avril, le PEDT sera déposé à DADSEN.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h40.